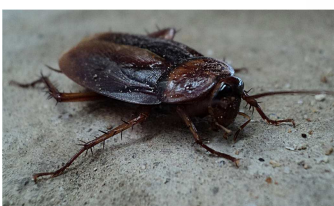
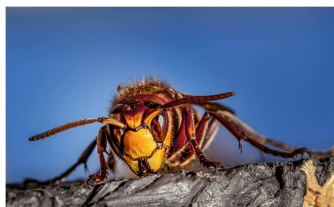


CERTIBIOCIDÉ – Certificat professionnel Pour l'utilisation des produits biocides

Objectifs de la formation

Tous les professionnels doivent être en capacité de maîtriser l'utilisation des produits biocides



ORGANISATION DE LA FORMATION

► Période

Une session en mai et une en novembre

► Durée

Biocide : 07h
Certibiocide : 21h

► Lieu

CFPPA de Montardon

► Nombre de places ouvertes

Minimum : 6
Maximum : 20

MODALITES D'INSCRIPTION

► Public ciblé

- Chefs d'entreprise et salariés ayant comme missions : l'utilisation des produits biocides

► Niveau d'entrée et prérequis

Aucun prérequis

► Pièces administratives

Contactez le secrétariat du CFPPA

► Modalités financières

Les coûts pédagogiques sont variables suivant le certificat choisi et peuvent être pris en charge en fonction de votre situation par votre fonds de formation.

CONTACT

► Secrétariat

05 59 33 15 20
cfppa.montardon@educagri.fr



PUBLIC CONCERNE

Depuis le 9 octobre 2013, un "certificat à l'utilisation professionnel et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels", ou certibiode, a été créé afin de permettre une utilisation plus sûre et plus efficace des produits biocides et de responsabiliser les entreprises concernées.

Il concerne l'ensemble des professionnels qui achètent, utilisent ou distribuent des produits biocides, destinés exclusivement aux professionnels, de type 2 (désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux), TP 14 (rodenticides), TP 15 (avicides), TP 18 (insecticides, acaricides et autres produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes), TP 20 (lutte contre d'autres vertébrés). L'obtention du certificat pour exercer ces activités est obligatoire au 1^e juillet 2015.

Les entreprises exerçant l'activité d'utilisateur professionnel ou de distributeur doivent se déclarer annuellement auprès du Ministère en charge de l'environnement.

OBTENTION DU CERTIFICAT

Le certificat s'obtient après une formation de 3 jours auprès d'un organisme habilité. La formation peut être réduite à 1 journée pour les personnes déjà titulaires d'un certiphyto.

Il est délivré par le Ministère en charge de l'environnement et est valable pour une durée de 5 ans maximum.